

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1062

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Descoeur, M. Minot, M. Brigand, M. Viry, M. Dive, M. Vatin,
Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup, Mme Blin, Mme Périgault, Mme Duby-Muller et
M. Habert-Dassault

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 16° La protection de l'exclusivité des noms des produits en appellation d'origine protégée issus de notre agriculture, à l'étranger et en particulier chez les États avec lesquels la France noue ses partenariats commerciaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France rayonne sur la scène internationale par des produits emblématiques (faisant parfois l'objet d'une Appellation d'Origine Protégée) qui contribuent à améliorer à la fois notre image et notre balance commerciale. Ces produits en AOP contribuent également de manière significative à l'économie nationale et locale. La diversité des terroirs français offre un environnement propice à la fois à la production mais aussi au tourisme, permettant ainsi une production de qualité, ainsi que la richesse de nos paysages.

Pourtant, nous retrouvons sur les étales de certains pays étrangers des contrefaçons reprenant les noms de ces produits, afin de capter leurs renommées. Il est du rôle du Gouvernement, en tant que négociateur avec nos partenaires commerciaux présents et futurs, d'intégrer à ses objectifs finaux la lutte contre les produits parasitant une appellation d'origine protégée.

Cet amendement propose d'intégrer cette protection des noms d'AOP à l'étranger dans la liste des objectifs des politiques publiques, puisque cette contrefaçon est une attaque illégale contre la bonne santé économique de nos terroirs.